

SCI DAMOTTE-WALKER

Révision 2023 du PLU 2018

OBSERVATIONS

1/le plan présenté page 30 ne comporte plus du tout de paragraphes et notamment le paragraphe 5 qui figurait dans le PLU 2018 mentionnant une sente piétonne, cependant demeure page 31 la mention d'une sente piétonne qui n'existe pas et serait à créer au sud en limite de notre propriété en mitoyenneté avec la propriété de M. et Mme. Korenblum.

Je rappelle que cette sente piétonne avait été envisagée dans l'éventualité où mon beau-père René Finkelstein aurait réalisé un lotissement suite à un accord avec la société Aviam (voir pour plus d'information le courrier de la mairie de Saint Lambert des bois en date du 11 Juillet 1996 intitulé « Clos de Launay compte rendu de la réunion du 4 juillet 1996 »).

Ce lotissement n'ayant pas été réalisé par mon beau-père, la convention prévue pour la création d'une sente piétonne n'avait plus lieu d'être comme cela est précisé dans le courrier de la mairie de Saint Lambert des bois en date du 4 juin 1999 qui, de plus, acte un programme de travaux de voirie sur le CD 46 avec création d'une circulation piétonne.

En conclusion je souhaite que la mention de cette sente piétonne soit supprimée dans le nouveau PLU.

2/nous avons déposé il y a un an un projet concernant la construction de trois maisons conformément au PLU de 2018, le projet n'a pas été accepté en l'état et nécessite des aménagements.

Faisant suite à un rendez-vous en mairie, afin de tenir compte des propositions faites par M. Bedouelle, maire de Saint Lambert des bois, nous avons revu notre projet à deux maisons ce qui, à la réflexion, impacte moins les trois propriétés mitoyennes avec des limites séparatives rectilignes et plus cohérentes.

En conclusion : je souhaite, en ce qui me concerne, que le nouveau PLU qui sera présenté en 2023 soit adopté et m'autorise à présenter un nouveau projet limité à deux maisons avec une modification de la rubrique :

« orientation liées aux accès, a la desserte et au stationnement »

Les deux logements seront desservis :

- **soit par deux accès à savoir Clos Launay et CD 46**
- **soit par un accès commun mutualisé sur le CD 46**

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur l'enquêteur, l'expression de ma considération.

SCI Damotte-Walker